



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/47/L.53
20 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Projet de décision présenté par le Président

L'Assemblée générale, sur recommandation de la Première Commission,
décide :

a) De convoquer de nouveau la Première Commission en session pendant cinq jours ouvrables, du 8 au 12 mars 1993, à New York, pour procéder à une réévaluation du dispositif multilatéral de contrôle des armements et de désarmement, et notamment des rôles respectifs de la Première Commission, de la Commission du désarmement de l'ONU et de la Conférence du désarmement, ainsi que de leurs relations mutuelles, et du rôle du Bureau des affaires de désarmement, en examinant les moyens de valoriser le fonctionnement et renforcer l'efficacité de ce dispositif, compte dûment tenu de la compétence du Conseil de sécurité en la matière. Le but de la session ainsi consacrée à cette réévaluation sera de convenir de recommandations concrètes sur les mesures à prendre. En ce qui concerne la Conférence du désarmement, il est entendu que c'est à cet organe qu'il appartient au premier chef de formuler des recommandations sur son avenir;

b) D'inviter les Etats Membres à communiquer le 31 janvier 1993 au plus tard leurs vues sur le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" ^{1/}; de prier le Secrétaire général de présenter une compilation de ces vues à l'Assemblée générale pour examen par la Première Commission lorsqu'elle sera de nouveau convoquée en session; et de prier également :

^{1/} A/C.1/47/7.

- i) Le Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" 1/; et la Conférence du désarmement de transmettre au Président de la Première Commission, le 15 février 1993 au plus tard, les résultats de son examen de ce rapport et, le 20 février 1993 au plus tard l'état de l'examen en cours de son calendrier, de sa composition et de ses méthodes de travail;
- ii) Le Président de la Première Commission de coordonner avec le concours des autres membres du bureau de la Commission ainsi que du Secrétariat l'application des dispositions ci-dessus.
